



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0572**

commune (s) : Saint Priest - Lyon 2°

objet : Maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint-Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0572**

commune (s) : Saint Priest - Lyon 2°

objet : **Maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint-Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.14.

Par décision n° 2010-1756 du 13 septembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché à bons de commande de maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint-Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence. Ce marché a été notifié sous le n° 10483411 le 18 octobre 2010 au groupement Entreprise Rhodanienne d'Electromécanique (ERE) / SATIF, et pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année et d'un montant annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC minimum et 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC maximum.

Exposé de l'avenant de substitution tripartite :

Par courrier du 28 août 2014, la société FILEPPI a informé la Communauté urbaine de Lyon qu'elle a repris les activités de pompage de la société ERE, mandataire du groupement. La société ERE a fait un apport partiel d'actif à la société FILEPPI. Cet apport partiel d'actif est placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la branche complète et autonome d'activité de pompage de la société ERE.

La société FILEPPI a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant de substitution tripartite, elle devrait donc être substituée à la société ERE pour l'activité de pompage.

De ce fait, la société FILEPPI devient le nouveau mandataire du groupement titulaire du marché dans le cadre des relations contractuelles établies avec la Communauté urbaine. Dans la mesure, d'une part, où le marché prévoit que des bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'à 3 mois après la fin de la période de validité du marché, et d'autre part, où l'évolution structurelle de ces sociétés est intervenue en fin de marché, il convient de passer un avenant afin d'honorer les paiements avant qu'intervienne le règlement financier du marché.

Cet avenant n° 1 est un avenant de substitution tripartite et n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit l'avenant, conformément aux articles L 2121 - 29 et L 2122 - 21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 10483411 conclu avec le groupement Entreprise Rhodanienne d'Electromécanique (ERE) / SATIF pour la maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint-Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence.

Cet avenant a pour objet de substituer la société FILEPPI à l'ERE suite au transfert d'activité de pompage. Le groupement est modifié comme suit : FILEPPI / SATIF.

Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant de substitution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**